



Grenville-sur-la-Rouge

DE COEUR ET DE NATURE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 13 DÉCEMBRE 2016 À 19H00

2016-12-319 Résolution - Demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par Canada Carbon Inc.

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que le projet engendrera des retombées économiques majeures au niveau de l'économie locale et régionale;

ATTENDU les caractéristiques topographiques, géographiques, forestières et agricoles du secteur visé par la demande;

ATTENDU que le potentiel des sols agricoles observés n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et que l'inventaire forestier du territoire démontre que le secteur n'a pas un potentiel acéricole;

ATTENDU qu'en regard d'activités agricoles limitées autour de la zone visée, l'autorisation du projet ne nuit pas à l'agriculture ni à son développement et que la Commission de protection du territoire agricole a déjà rendu une décision favorable à une autorisation autre qu'agricole à moins de 1.5 km du site visé par la présente demande, en soulignant notamment que le projet n'avait pas d'impact significatif sur le territoire agricole;

ATTENDU que le projet d'exploitation d'une mine de graphite, d'une carrière de marbre et traitement primaire des minerais n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture du secteur et de la région et que le site visé par la demande ne présente aucun potentiel pour l'agriculture;

ATTENDU la teneur de la missive du directeur de Canada Carbon Inc., Monsieur R. Bruce Duncan, datée du 11 décembre 2016, concernant leur participation significative au financement des travaux de réfection et de réparation pouvant être requis pour permettre la circulation sécuritaire des véhicules lourds sur la rue desservant l'entreprise ;

ATTENDU l'impact inévitable que générera l'opération d'une telle entreprise sur l'aspect sécuritaire de la circulation et la détérioration accélérée de l'infrastructure routière utilisée ;

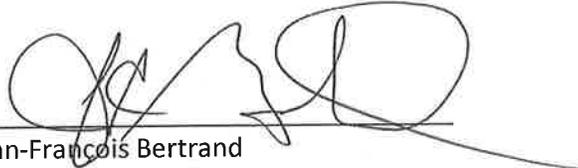
ATTENDU que certains enjeux environnementaux dont notamment, la poussière et le bruit, demeurent à être discutés pour limiter les inconvénients qui pourraient être causés à la population environnante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande soumise par Canada Carbon Inc. et d'autoriser une utilisation autre qu'agricole pour l'exploitation d'une mine de graphite, d'une carrière de marbre et traitement primaire des minerais (deux bâtiments), tel que présenté au document intitulé «A2501 Document analytique et de présentation dans le cadre d'une demande visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture» rédigé par SolÉco inc. en date du 6 décembre 2016; le tout visant une superficie totale de 66,56 hectares répartie sur les lots suivants:

- 8A, 9A, 10A 11A du rang 5 Canton de Grenville ayant une superficie totale de 151 hectares
- 9A-P, 9B-P, 10A-P, 11B du rang 4 Canton de Grenville ayant une superficie totale de 204 hectares

et ce, tel qu'illustré au plan de localisation préparé par Serge Grenier de SolÉco inc. en date du 6 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter



Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme



Jean-François Bertrand
Directeur général et greffier

